

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-283 bis du 16 JUIN 1993  
DECRET N° \_\_\_\_\_/MFPRA.DGFP.DGCA.SAV.

portant promotion au titre des années  
1985 et 1987 de Monsieur BITSINDOU  
François, Administrateur Planificateur  
de l'Education de 5° échelon des ca-  
dres de la catégorie A, hiérarchie I  
des services Administratifs et Econo-  
miques.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

U I S A S :

(/u la Constitution du 5 Mars 1992 ;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant  
refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/375 du 1 Décembre 1992 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D. G. B.

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°65/170/FP-BE du 25 Juin 1965, règle-  
mentant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n°74/364 du 30 Septembre 1974, modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres Administratifs et Economiques  
de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juil-  
let 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-  
naires ;

(/u le décret n° 92/375 du 1 Décembre 1992 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/373 du 28 Décembre 1992 portant  
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant  
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
avancements et révisions des situations administratives des  
agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/726 du 14 Novembre 1990, portant  
déblocage des effets financiers des avancements et des révi-  
sions des situations administratives ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 93-283 MFPRA.DGFP.DGCA.SAV du  
16 JUIN 1993 portant inscription au tableau d'avancement au  
titre des années 1985 et 1987 de Monsieur BITSINDOU François,  
Administrateur Planificateur de l'Education de 5° échelon des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administra-  
tifs et Economiques de l'Enseignement ;

SECRET :

MS

///

ARTICLE 1er : Monsieur BISSINDOU François, Administrateur Clarificateur de l'Education de 5° échelon, des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services Administratifs et Economiques de l'Enseignement en service à Brazzaville est promu au titre des années ci-après aux échelons supérieurs de sa catégorie à deux (2) ans comme suit.

ACC = Néant.

X	X	X	
- Au 6° échelon, indice 1400 pour compter du 1 <sup>er</sup> Novembre			1985
- Au 7° échelon, indice 1540 pour compter du 1 <sup>er</sup> Novembre			1987
X	X	X	X

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 16 JUIN 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

REPLIATIONS :

- JORC ..... 1
- DGFP.DOCA ..... 2
- D.G.B. .... 2
- D.G.C.F. .... 2
- MEN.CAB ..... 2
- DPAI.SP ..... 3
- DRE ..... 1
- DGFP.B.STAT ..... 1
- DOSSIER ..... 2
- SGG.DC ..... 3
- INTERESSE ..... 1.-

X